

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL PREIZERDAUL

Séance du 13 mars 2026

Présents : Marc Gergen, Bourgmestre ; Marc Rehlinger, Fernand Muller, échevins.

Objet : Règlement de circulation d'urgence

Le collège échevinal,

Considérant que des travaux de grutage auront lieu dans la rue principale à Platen à hauteur de la maison nr.150 ;

Considérant qu'il faut barrer une moitié de la chaussée pour ne pas entraver l'exécution des travaux ;

Considérant que l'information tardive des autorités communales par le maître d'ouvrage du chantier est prise en compte comme justification adéquate de l'urgence;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété par la suite ;

Vu le titre, article 3 du décret des 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu l'article 29 de la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 29 juillet 1930 concernant l'étatisation de la police locale ;

Vu le règlement communal de circulation actuellement en vigueur ;

Après délibération,

arrête à l'unanimité

Le règlement de la circulation de la commune Préizerdaul sera modifié comme suit pour le lundi, 16 mars au mercredi 25 mars 2026, de 7h-17h00, saufs imprévus :

- **Interdiction de circuler sur une moitié de la chaussée dans la rue principale à Platen à hauteur de la maison nr.150. La circulation sera réglée moyennant des panneaux de signalisation.**

Ainsi délibéré en séance, lieu et date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Bettborn, le 13 mars 2026

Le Secrétaire communal,
(s) R. Gereke



Le Bourgmestre,
(s) M. Gergen